

# UN TERRITOIRE EXCEPTIONNEL en forêt boréale

1



En partenariat avec la Nation crie de Mistissini, le gouvernement du Québec projette de créer un parc représentatif de la forêt boréale: le parc national Albanel-Témiscamie-Otish (nom temporaire). Un toponyme officiel sera choisi, de concert avec cette communauté. Le territoire qui a été proposé couvre une superficie de plus de 11 000 km<sup>2</sup>. Il s'agira du premier parc habité au Québec. En effet, plusieurs familles de la communauté crie de Mistissini vivent à l'intérieur des limites prévues pour ce parc. Le projet mettra en valeur les patrimoines naturel, culturel et historique de ce vaste territoire.

La création du parc Albanel-Témiscamie-Otish et sa mise en valeur auront des retombées positives pour les villes de Chibougamau et de Chapais, situées le long de la route qui donnera accès à ce futur parc, car les activités à caractère économique et touristique s'en trouveront diversifiées. Il appartiendra donc aux Jamésiennes et Jamésiens de capitaliser sur les retombées anticipées, par l'offre de services intégrés et complémentaires.

Ce projet de parc traduit la volonté du gouvernement de mettre en place un réseau d'aires protégées de qualité, représentatif de la biodiversité du Québec, qui couvre toutes ses régions naturelles et cible 8 % de sa superficie. De plus, il s'inscrit dans le contexte du Plan gouvernemental 2004-2007 sur la diversité biologique, du Plan de développement durable du Québec *Miser sur le développement durable: pour une meilleure qualité de vie.*

**Développement durable,  
Environnement  
et Parcs**

**Québec** 

### La limite proposée:

Dans sa partie méridionale et lacustre, à l'exception des Terres de catégorie I, de la baie du Poste et de la baie Abatagouche (où se situe le village de Mistissini), le parc préservera dans son intégralité la surface des eaux du lac Albanel et du lac Mistassini, ainsi qu'une bande riveraine autour de ces deux lacs. Il comprendra aussi le secteur de la rivière Rupert, de l'origine de cette rivière au lac Mistassini jusqu'au lac Bellinger, englobant ainsi l'île Peuverau et l'île de l'Est. Le secteur de la rivière Témiscamie sera aussi inclus, afin de protéger une bonne partie du bassin versant de la rivière, à partir de sa source dans les monts Otish, ainsi que le couloir de la route de canot historique reliant le lac à l'Eau-Froide au lac Témiscamie jusqu'à sa décharge au lac Albanel. L'ajout des monts Otish permettra de protéger la quasi-totalité du massif et de son contrefort nord, qui bordent la plaine de la rivière Eastmain. Enfin, le lac Naococane et ses centaines d'îles seront aussi protégés.

Ainsi, une bonne partie de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi sera transformée en parc. Les portions résiduelles de la réserve faunique serviront de zones tampons où des activités complémentaires au projet de parc pourront être offertes.

Le parc national Albanel-Témiscamie-Otish en est à l'avant-dernière étape du processus de création prévu par la Loi sur les parcs, soit celle des audiences publiques, lesquelles porteront notamment sur les limites pour ce futur parc. Lors de ces audiences publiques, les groupes ou les personnes qui le souhaitent pourront se prononcer sur les différents aspects du projet.

Le réseau des parcs nationaux du Québec, à l'instar d'autres réseaux de parcs nationaux du monde, respecte les critères établis par l'Union mondiale pour la nature (UICN) en ce domaine, tel que le précise la Loi sur les parcs; ce réseau est voué à la conservation et à la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel et de leur diversité biologique.

Rappelons ici que le principe de conservation et le droit d'exploitation (chasse, pêche et piégeage) des bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, tel que définis dans cette Convention, ont préséance sur ceux prescrits dans la Politique sur les parcs.

